

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four  
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)  
[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/183**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation EQUANS-INEO  
Avenue François Souladié (VS20)  
Réparation réseau fibre  
Entre le 14 août et le 22 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Éric TAURAND, EQUANS-INEO (46320 LIVERNON)** agissant pour le compte d'**ALL FIBRE** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux de réparation du réseau fibre, Avenue François Souladié (VS20), entre le **14 août et le 22 septembre 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de ses **travaux Avenue François Souladié la société INEO-QUANS est autorisée, entre le 14 août et le 22 septembre 2023** :

- À occuper une voie de circulation en l'alternant par feux tricolores,
- À stationner véhicules et engins de chantier,
- À limiter la vitesse autorisée à un seuil jugé sûr.

**Article 2** – Si la chaussée était modifiée ou creusée, la permission de voirie doit être délivrée par l'intercommunalité CAUVALDOR en charge de la conservation de la voie.

**Article 3** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 4** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** – **La voie publique et ses dépendances devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.